



VOL. I.—No. 13.

MONTREAL, SAMEDI, 2 AVRIL, 1870.

ABONNEMENT \$2 50.
PAR NUMERO 5 CENTIMS.

L'OPINION PUBLIQUE.

JEUDI, 31 MARS, 1870.

Comme nous sommes décidés à prendre tous les moyens nécessaires pour faire distribuer notre journal dans la ville, nous prions nos abonnés de nous avertir chaque fois qu'il ne le recevront pas.

Nos lecteurs comprendront la difficulté que nous devons éprouver à faire distribuer près de 1200 numéros dans la ville seule.

Notre agent, M. Edouard Dorion, fera la collection dans les quartiers St. Jacques et Ste. Marie, Lundi et Mardi, le 4 et 5 d'Avril, et dans le quartier St. Laurent, Mercredi et Jeudi, 6 et 7 Avril.

LA SEMAINE PARLEMENTAIRE.

C'est plutôt une quinzaine parlementaire que nous avons à faire. Des circonstances incontrôlables nous ont empêché de compléter notre dernier rapport: nous en étions à la séance du 16 courant, sur le *Zollverein* de M. Huntington. Nous continuons le résumé de cette séance.

Mercredi 16 mars. — M. Pope continue le débat. Il donne une verte leçon au député de Shefford, qu'il accuse de duplicité et de vouloir cacher ses projets annexionistes sous une union douanière irréalisable. Cette agitation pour de nouveaux changements politiques lorsque le pays vient d'accepter la Confédération, ne peut que nous discréditer et nous faire passer pour un peuple inconstant, cherchant sans cesse de nouvelles aventures, de nouvelles transformations, comme les Mexicains.

Les Américains, ajoute M. Pope, ne consomment pas sur place les \$7,000,000 de bois qu'ils importent d'ici: ils n'en sont que les expéditionnaires et nous enlèvent le profit que nous pourrions et devrions faire nous-mêmes en exportant directement nos bois en Europe et dans les Indes Occidentales.

L'hon. M. Dorion regrette que le ministre des finances n'ait pas jugé à propos de donner des explications sur les négociations tentées pour obtenir un renouvellement du traité de réciprocité. Il reproche au gouvernement son intention de faire de la politique de représailles avec les Etats-Unis pour le bon plaisir de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau Brunswick, et prétend que les progrès remarquables par M. Hincks sont dus au traité de réciprocité et se sont surtout opérés de 1854 à 1864.

M. Mackenzie dit que M. Huntington n'a pas été compris: il ne veut pas l'introduction des tarifs américains; ce qu'il veut (M. Huntington) c'est la liberté commerciale avec les Etats-Unis, et, en second lieu, que l'Angleterre nous abandonne le droit de faire comme nous l'entendons nos arrangements commerciaux. M. Mackenzie n'hésite pas à déclarer que le *free-trade* avec les Américains en produits manufacturés ferait la fortune du Canada, y attirerait les capitaux américains et retiendrait au foyer notre population désormais heureuse et contente. Un article du *London Times*, suivant lui, ne serait pas éloigné de nous accorder le droit de choisir nos marchés, même au prix d'impôts préjudiciables au commerce anglais. Et il conclut en disant que le meilleur moyen pour le gouvernement d'arrêter le mouvement en faveur de l'indépendance, d'empêcher les populations de désirer l'annexion, c'est de nous trouver les meilleurs débouchés possibles pour nos produits.

Sir George E. Cartier contredit MM. Huntington et Dorion dans leurs accusations portées contre le gouvernement et leurs avancés sur la pauvreté du peuple et son émigration. Il affirme que depuis la Confédération, de grands progrès se sont réalisés et que c'est précisément pour écouler le surplus de nos richesses et de nos produits qu'on demande si énergiquement de toutes parts de nouveaux marchés. "On ne peut, dit-il, espérer une union douanière avec les Etats-Unis sans prélever des droits égaux aux leurs, ce qui exclurait les marchandises étrangères et fermerait nos manufactures par un tarif excessif et oppressif. La protection ne signifie rien autre chose que l'imposition de taxes sur l'agriculture et la propriété foncière au profit d'un petit nombre d'industriels. On demande des tarifs différentiels vis-à-vis les Etats-Unis et l'Angleterre, contrairement aux vœux et à la législation de celle-ci depuis 1846. L'honorable moteur (M. Huntington) croit que commerce libre et commerce réciproque sont synonymes: il se trompe, et de nombreuses assemblées à Manchester et Birmingham dénoncent le *free-trade* et insistent pour la "réciprocité."

M. Cartier confirme ensuite ce qu'avait déjà dit M. Hincks des dispositions conciliantes du gouvernement canadien, qui avait toujours été et était encore prêt à conclure un traité de réciprocité avec nos voisins, et si nous n'avons pas eu dans le temps ce traité, c'est grâce à la conspiration Wood-Potter, que M. Holton n'a pas eu le courage d'aller dénoncer dans la grande convention internationale tenue à Détroit.

Il nie aussi la vérité de l'assertion faite par M. Dorion que 500,000 Canadiens-Français avaient émigré aux Etats-Unis: M. Cartier veut qu'il n'y en ait que 25 à 30 mille! Il y a ici grave erreur dans le rapport ou M. Cartier se trompe étrangement, à moins que l'honorable baronnet ne veuille parler que des Etats de l'Est, de la Nouvelle Angleterre proprement dite: ce qu'indiquerait d'ailleurs la teneur générale de son discours, dans lequel il ne parle que des Etats qu'on vient de nommer et ne donne des statistiques que sur le Vermont. Par contre, nous avons ici 80 mille Américains qui ne songent pas à retourner, tandis que grand nombre de Canadiens reviennent.

En somme, l'union douanière quant aux objets manufacturés bannirait les marchandises anglaises, augmenterait le prix des choses nécessaires à la vie et nous forcerait de recourir à la taxe directe: C'est un état de choses auquel ne pourrait se soumettre le peuple.

Le *Zollverein* allemand avait des causes qui n'existent pas ici: les petits Etats n'avaient pas de débouché vers la mer, que la Prusse seule couvrait; en outre, la collection des impôts était difficile sur une frontière d'une immense longueur. Dans le Canada, nous avons, de toutes les parties du territoire, une route à l'océan en été, et, après la construction de l'Intercolonial, nous pourrions en hiver comme en été arriver à l'océan sans passer par les Etats-Unis.

Jeudi, 17 mars.—Toute la séance fut consacrée à la discussion des résolutions de M. Hincks. Les efforts des amis des petites banques furent inutiles et le gouvernement s'en tint à la somme de \$200,000.00 comme *minimum* du capital de toute nouvelle banque. Nous avons déjà dit que cette restriction ne signifie rien et que de nouvelles banques pourront s'établir avec un moindre capital, grâce à une clause qui sera introduite dans le bill à ce sujet. Nous regardons comme puérile cette opinia-

tré du gouvernement à dire qu'il n'y aura pas de nouvelles banques avec un capital de moins de \$200,000.00 quand Sir John A. Macdonald promet à M. Blake que le bill contiendra une clause dont le sens véritable est que le Gouvernement et la Chambre se réservent le droit de permettre l'incorporation de nouvelles banques avec un capital moindre. Ces résolutions furent adoptées et un *bill* pour leur donner force de loi subit sa première lecture.

Vendredi, 18 mars.—Présentation d'un *bill* pour établir une Cour Suprême d'appel pour toute la Puissance du Canada. Voici les principaux traits de cette mesure soumise aux Communes par le chef du Cabinet.

1o. Cour d'appel et d'Erreur de toutes les cours provinciales, au civil comme au criminel, avec 7 Juges, choisis, en autant que faire se pourra, dans toutes les provinces de la Puissance, sous l'autorité de la section 101 (et non 104, comme erronément rapporté par presque tous les journaux) de l'Acte Constitutionnel de 1867, qui se lit comme suit:

"101. Le parlement du Canada pourra, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, lorsque l'occasion le requerra, adopter des mesures à l'effet de créer, maintenir et organiser une cour générale d'appel pour le Canada, et établir des tribunaux additionnels pour la meilleure administration des lois du Canada."

2o. Quoique la nouvelle cour soit par essence une cour d'appel et d'erreur, elle aura juridiction, en première instance, pour connaître des causes dans lesquelles la Couronne est partie, telles que celles relatives au revenu, comme les affaires du Département des Postes et autres grands départements publics, à l'instar des procès mus en Angleterre entre la couronne et le peuple et dont s'occupent les cours de l'échiquier.

3o. Cette nouvelle cour d'appel n'aura aucun contrôle sur les actes des Législatures Locales ni sur ceux des Communes: Mais le Conseil Privé pourra lui soumettre quelques uns de ses statuts pour avoir, non sa décision, mais son opinion qui, naturellement, aura un grand poids, mais ne sera nullement obligatoire et ne pourra lier la Couronne.

4o. Il va sans dire que la nouvelle Cour d'Appel pourra prononcer sur la validité ou la constitutionnalité des lois provinciales, mais dans le cas seulement où la chose se présentera de la manière ordinaire, entre parties dans un procès, où l'une d'elles mettra en question la légitimité de telles lois.

Voilà, en résumé très raccourci, la nature de la nouvelle loi: deux points importants sont laissés ouverts. Avant d'en appeler au Tribunal en perspective, le plaideur devra-t-il épuiser tous les degrés de juridiction de sa Province? Le plaideur qui voudra aller jusqu'en Angleterre, au Conseil Privé, le pourra-t-il sans passer par la nouvelle Cour d'Appel? Ce sera à la Chambre à trancher la question.

En somme, Sir John a retranché de son nouveau projet toutes les inconstitutionnalités qui dépareraient son essai de la dernière session pour établir une simple Cour d'appel, avec une espèce de juridiction additionnelle, dont la constitutionnalité ne nous paraît pas très claire, pour les causes du revenu de la couronne et voir à la fidèle exécution des lois douanières.

L'exposition de cette mesure fut suivie d'une discussion générale sur la loi électorale: MM. Mills, Grey, Wood, Mackenzie, Simard, Caron, Macdonald (de Lunenburg) et Costigan y prirent part sans résultat définitif.